

Règlement ministériel du 21 juillet 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la B4 et B4A à Luxembourg-Merl.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la B4 et B4A à Luxembourg-Merl;

Arrête :

Art.1^{er}. - Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- la bretelle d'accès (PK 0.550 – 0.000) du Rond-point Merl en provenance de la B4 et de la B4A.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2.- A l'endroit ci-après, la chaussée est réduite à une voie de circulation, la vitesse est réduite à 30 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules couplés de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- le Rond-point Merl entre la bretelle d'accès en direction de la B4 et B4A et la sortie vers le CR230.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mise en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, C,13aa et D,2, complété par le panneau additionnel avec les pictogrammes des catégories de véhicules concernées.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur 22 juillet 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 21 juillet 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François BAUSCH